



Document du SMI

Nature du document :

Recueil de consignes

Identification

QUACSACSM180032

Nom du FDR : SMI

Diffusion* : Limitée

Émetteur	Date d'origine	Page
DIGE/CM	JUIN 2018	1/23

CSM - Consignes de sécurité et environnement

Sommaire	Objet
Référence A001 : Consignes vestimentaires pour l'accès en zone radiologique réglementée au CSM Référence A002 : Rappel des obligations et de gestion des produits chimiques sur site Référence A003 : Fiche de consignes environnement CSM Référence A004 : Consigne d'accès en galerie RSGE et CD Référence A005 : Consigne d'accès en zone délimitée Référence A006 : Fiche de précaution d'emploi du gasoil Référence A007 : Règles de stockage des produits chimiques du CSM Référence A008 : Modalités de gestion de l'espèce protégée du CSM Référence A009 : Modalités de gestion de l'espèce exotique envahissante du CSM Référence A 010 : Règles de gestion des éclairages extérieurs Référence A011 : Notice de radioprotection et évaluation prévisionnelle de l'exposition aux rayonnements ionisants Référence A012 : Fiche déminage sécurité civile	Consignes concernant la sécurité et l'environnement applicables sur le Centre de stockage de la Manche.
Documents applicables	Domaine d'application
QUA.MN.ADCS.00.5059 : Manuel des règles de sécurité et radioprotection	Ce recueil est applicable sur le site du Centre de stockage de la Manche, et concerne les salariés Andra, les visiteurs ainsi que les prestataires.

B	07/07/2022	Mise à jour des fiches référencées A001, A002, A005 et A007 ; Création des fiches référencées A008, A009, A010, A011 et A012. Fiche de modification DIGE/CM 22-0232
---	------------	--

Ind. Date Historique du dernier indice applicable

* CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ANDRA ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ QUE SUIVANT LA MENTION INDIQUÉE CI-
 Communicable : document pouvant être diffusé à tout public
 Limitée : document pouvant être diffusé à tout le personnel Andra ainsi qu'au public averti
 Andra : document pouvant être diffusé au seul personnel Andra
 Confidentielle : document dont la diffusion est interdite à d'autres destinataires que ceux indiqués sur le document

Ind.	Date	Rédacteur	Nom(s)/visa(s)	Vérificateur	Valideur	Approbateur
		Dongdong LI Sofren Group		GR. RAPAUMBYA	I.GUITTONNEAU	J. RECARTE
B	07/07/2022					

Identification

QUACSACSM180032

Page 2/23

Rév. B

Révisions

Ind.	Date	Modifications
A	15/06/18	Création – La fiche référencée A003 annule et remplace la fiche de consignes environnement du CSM ANDRA251
B	07/07/2022	Mise à jour des fiches référencées A001, A002, A005 et A007 ; Création des fiches référencées A008, A009, A010, A011 et A012. Fiche de modification DIGE/CM 22-0232

LISTE DES DOCUMENTS

Référence et Libellé	Lieux d'affichage	Nb. de pages	Indices			
Référence A001 : Consignes vestimentaires pour l'accès en zone radiologique réglementée au CSM	Vestiaires	2	B			
Référence A002 : Rappel des obligations et de gestion des produits chimiques sur site	Locaux produits chimiques	2	B			
Référence A003 : Fiche de consignes environnement CSM		1	A			
Référence A004 : Consigne d'accès en galerie RSGE et CD	Vestiaires	1	A			
Référence A005 : Consigne d'accès en zone délimitée	Vestiaires	1	B			
Référence A006 : Fiche de précaution d'emploi du gasoil	Générateur électrique	2	A			
Référence A007 : Règles de stockage des produits chimiques du CSM	Armoire de stockage	2	B			
Référence A008 : Modalités de gestion de l'espèce protégée du CSM		2	A			
Référence A009 : Modalités de gestion de l'espèce exotique envahissante du CSM		2	A			
Référence A 010 : Règles de gestion des éclairages extérieurs	Poste de garde	1	A			
Référence A011 : Notice de radioprotection et évaluation prévisionnelle de l'exposition aux rayonnements ionisants		2	A			
Référence A012 : Fiche déminage sécurité civile (vous avez découvert « un engin explosif »)		1	A			

Consigne Affichable Sécurité et Radioprotection

Consignes vestimentaires pour l'accès en zone radiologique réglementée au CSM N°A001

Page 1/2

L'accès en zone délimitée au CSM se déroule de la façon suivante :

- Se rendre au local 104 du bâtiment des bassins.
- Se munir de son dosimètre passif individuel.
- Se munir d'un dosimètre opérationnel individuel (ou de groupe pour les visiteurs) récupéré dans le local 104.1
- Renseigner les informations avant d'activer le dosimètre permettant ainsi l'accès en zone délimitée.
- Se munir d'une pompe radon le cas échéant (pour accès en galerie du RSGE et dans les chambres de drainage), récupéré dans le local 104.1.
- Inscrire les informations nécessaires sur le registre d'entrée de zone

Veuillez respecter les consignes suivantes lors du changement de tenue :

Pour les intervenants :

Si vous ne possédez pas de casier nominatif, veuillez contacter votre chargé d'affaire « responsable technique » ou le BCS afin qu'il vous informe et vous donne les équipements nécessaires.

Le casier nominatif de chaque intervenant doit au minimum être composé de :

- Une paire de chaussures.
- Un casque bleu ou blanc.
- Une blouse ou une combinaison blanche.

Pour tout équipement abîmé ou usé, veuillez contacter votre chargé d'affaire afin d'obtenir un nouvel équipement.

Le linge sale devra être mis dans la corbeille prévue à cet effet, situé dans chaque vestiaire.



B	06/07/22	Mise à jour	Historique des derniers indices applicables
Ind.	Date		
Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation			

Consigne Affichable Sécurité et Radioprotection

Consignes vestimentaires pour l'accès en zone radiologique réglementée au CSM N°A001

Page 2/2

Pour les visiteurs :

- Récupérer (si nécessaire) les clés du casier dédié aux objets personnels au poste de garde avant de descendre au bâtiment des bassins.
- Déposer vos affaires personnelles (téléphone portable) dans le casier prévu, situé dans l'entrée des vestiaires.
- Mettre son manteau sur le porte-manteau indiqué.
- Prendre une blouse verte.
- Prendre une paire de chaussures dans le casier et la remplacer par sa paire personnelle.
- Prendre un casque vert dans le casier ainsi qu'une charlotte.

Les chaussures et les casques utilisés seront obligatoirement remis à leur place en sortie de zone.

La personne accompagnant les visiteurs s'assure que cette action est bien réalisée avant de quitter le vestiaire.



B
Ind.

06/07/22
Date

Mise à jour

Historique des derniers indices applicables

Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation

Consigne Affichable Sécurité et Environnement

Rappel des obligations et de gestion des produits chimiques sur site N°A002

Page 1/2

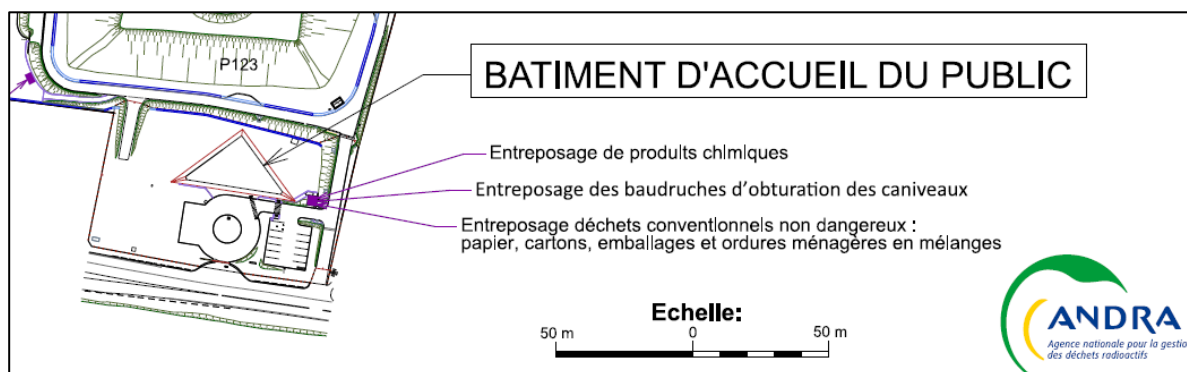


Figure 1 : Lieu de stockage des produits chimiques : à côté du BAP

- Récupérer les clés du local au poste de garde.
- Informer le BCS par courriel les volumes d'entrée et/ou de sortie des produits chimiques.
- Respecter les indications des pictogrammes.

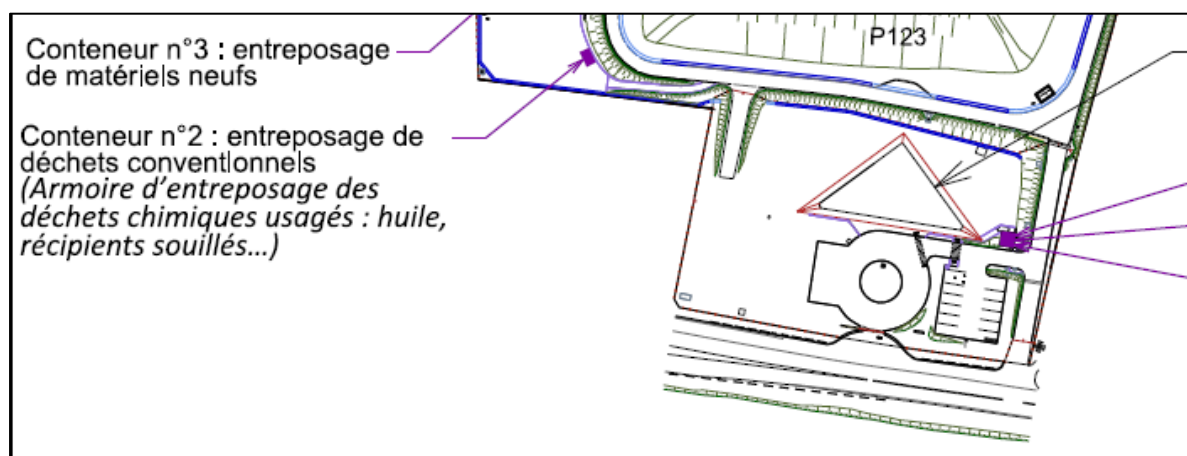


Figure 2 : Lieu d'entreposage des déchets chimiques : l'armoire d'entreposage des déchets chimiques dans le conteneur n°2

- Remplir la fiche de recensement des déchets chimiques se trouvant au poste de garde.

B	15/06/22	Mise à jour	
Ind.	Date		Historique des derniers indices applicables
Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation			

Consigne Affichable Sécurité et Environnement

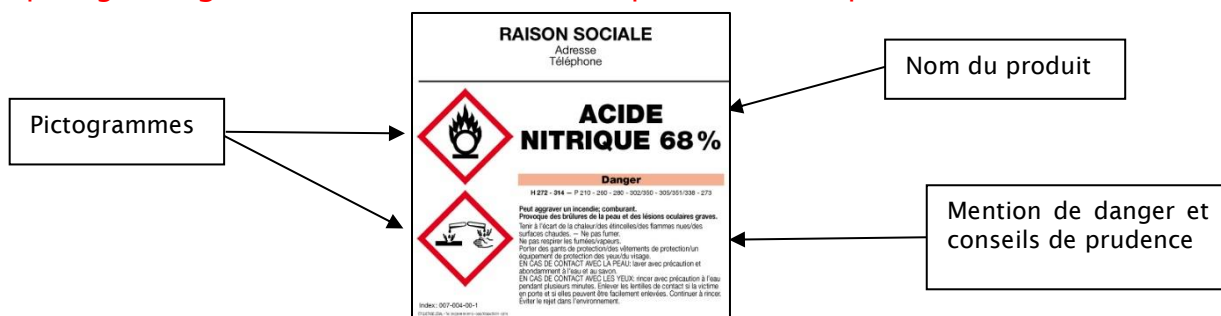
Rappel des obligations et de gestion des produits chimiques sur site N°A002

Page 2/2

Les pictogrammes :

Pictogrammes de risques		Pictogrammes d'étiquetage
	Dangereux, nocif et irritant : Produits irritants pouvant causer des démangeaisons, des rougeurs ou des inflammations en cas de contact direct, prolongé ou répété.	
	Corrosif : Produits corrosifs ou caustiques pour la peau et les muqueuses en cas de contact. Ils peuvent provoquer de graves brûlures.	
	Inflammable : Ces produits peuvent s'enflammer, suivant les cas : • Au contact d'une flamme ou d'une étincelle. • Au contact de l'air (en s'évaporant certains produits dégagent des gaz qui s'enflamment spontanément). • Sous l'effet de la chaleur ou d'un frottement.	
	Polluant pour l'environnement : Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique.	

Etiquetage obligatoire sur tout contenant de produits chimiques :



B
Ind.

15/06/22
Date

Mise à jour

Historique des derniers indices applicables

Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation

Consigne Affichable Environnement

Fiche de consignes environnement CSM N° A003

Page 1/2

Prescriptions particulières pour la protection de l'environnement

Propreté des chantiers :

- Les entreprises doivent assurer l'entretien de leurs zones de chantier et des postes de travail.
- L'évacuation des produits à éliminer et des déchets doit avoir lieu dans un contenant dédié et adapté à cet effet par le prestataire dès la fin du chantier. Aucun entreposage à même le sol n'est autorisé.
- En cas de non-nettoyage, l'Andra/CSM se réserve le droit de faire procéder à un nettoyage au frais de l'entreprise identifiée.

Collecte des déchets :

- L'entreprise est tenue de s'informer avant le début des travaux auprès d'Andra/CSM des dispositions de zonage et de gestion des déchets. Toutes les sorties des déchets produits du Centre de stockage de la Manche font l'objet d'une autorisation du Chef de Centre.
- Les déchets conventionnels non dangereux (bois, papier, verres, ferraille...) sont triés et déposés dans les contenant et conteneur dédié mises à disposition. Ceux liés aux travaux de la couverture (herbe et gravats) sont à la charge des entreprises. Ils sont entreposés dans des bennes placées sur les aires dédiées avant élimination vers les filières autorisées.
- Les déchets conventionnels dangereux (peintures, solvants souillés, huiles usagées, boues, piles ...) sont orientés vers l'aire d'entreposage selon les directives d'Andra/CSM.
- Les déchets produits en zone nucléaire : L'entreprise prévient, avant le début des travaux, Andra/CSM du volume et de la nature des déchets ainsi que des cadences de production. L'entreprise ramène les déchets produits dans le local 116-2 du bâtiment des bassins en suivant les directives d'Andra/CSM.

Eaux :

- L'entreprise prend connaissance des mesures conservatoires mises en place pour prévenir les risques de pollution des réseaux.
- Toute pollution d'hydrocarbure doit être signalée rapidement à l'Andra/CSM en téléphonant, depuis poste fixe interne CSM, au 18 (ou 02 33 01 69 10 poste de garde).
- Pour les chantiers de confortement de la couverture, un dispositif complémentaire constitué de Kit - antipollution (absorbants, gants ...) , est mis en place par l'entreprise à proximité des engins de chantier.
- Les eaux sont conformes à l'usage du réseau utilisé. Il est interdit de rejeter dans le réseau pluvial des effluents qui ne lui sont pas destinés (eaux de lessivage des sols, prélèvements dans la nappe phréatique ou dans les réseaux de drainage).

Transport et utilisation de produits polluants :

- Les produits polluants introduits sur le CSM doivent être au préalable approuvés par Andra/CSM au vue des fiches de données sécurité. La quantité est limitée au juste nécessaire à l'intervention. Les produits doivent être conditionnés pour éviter toute pollution et entreposés à l'abri des intempéries.

Bruits et vibrations :

- Les engins, machines et machineries doivent être insonorisés suivant les normes applicables à chaque équipement.

Air :

- Tout brûlage est interdit. La production de poussières doit être limitée. Les engins de chantiers sont aux normes applicables en matière de rejet dans l'atmosphère.

A Ind.	15/06/18 Date	Création - annule et remplace la fiche de consignes environnement du CSM ANDRA25. Historique des derniers indices applicables
Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation		

Consigne Affichable Environnement

Fiche de consignes environnement CSM N° A003

Page 2/2

Sols :

- Les sols doivent rester propres et exempts de toutes souillures.

Produits dangereux :

L'Andra/CSM doit systématiquement être informé de la présence de produits dangereux.

- Un inventaire des produits dangereux est établi et mis à jour par Andra/CSM.
- Une fiche de toxicité et une fiche de données sécurité accompagnent chaque produit.
- Une signalétique appropriée et visible caractérise chaque produit.

A	15/06/18	Création - annule et remplace la fiche de consignes environnement du CSM ANDRA25.
Ind.	Date	Historique des derniers indices applicables

Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation

Consigne Affichable Radioprotection

Consignes d'accès en galerie RSGE et en CD N° A004

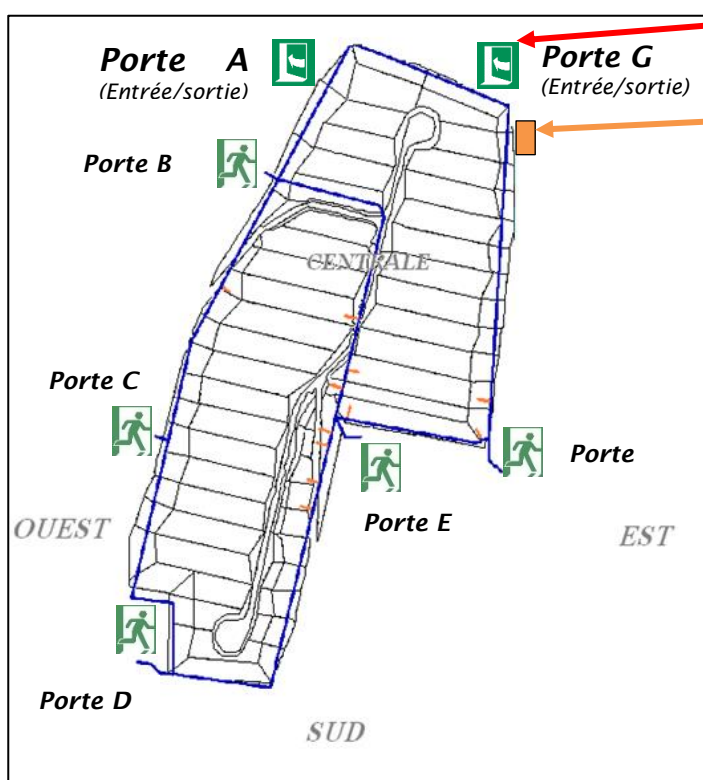
Page 1/1

**Vous accédez dans les galeries du
RSGE ou dans les chambres de
drainage**



Equipements obligatoires

Intervenant



-  Sortie de secours
-  Entrée/Sortie
-  Chambre de drainage

NUMERO D'URGENCE :

Utiliser de préférence le Talkie-Walkie

Poste de garde : **18**

A partir d'un portable : **02.33.01.69.10**

BCS : **1500 ou 6918**



PRESENCE DE RADON !

A 15/06/18 Création
Ind. Date

Historique des derniers indices applicables

Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation

Consigne Affichable Radioprotection

Consignes d'accès en zone délimitée N° A005

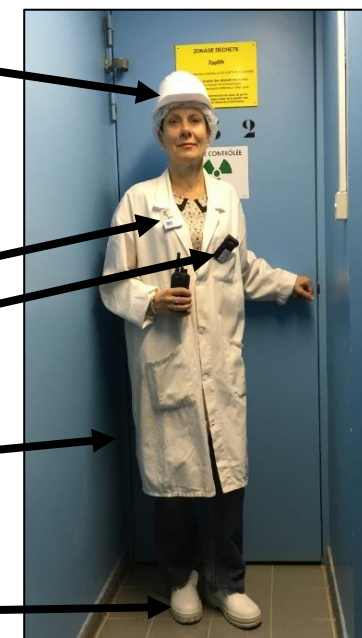
Page 1/1

Vous accédez en ZONE DELIMITEE

VISITEURS



INTERVENANTS



Casque

Dosimétrie



OPERATIONNELLE
DMC 2000 / 3001 S

PASSIVE

Blouse **ou combinaison**
blanche

Blouse verte

Chaussures de zone

B Ind. 06/07/22 Mise à jour
Date

Historique des derniers indices applicables

Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation

Consigne Affichable Sécurité

Fiche de précaution pour l'utilisation du gasoil N°A006

Page 1/2

Pictogrammes de danger :

	Danger pour l'environnement : Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique.
	Nocif et irritant : Ces produits ont un ou plusieurs des effets suivants : ils empoisonnent à forte dose ; ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau ; ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas) ; ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.
	Danger pour la santé : Produits cancérogènes ; produits mutagènes ; produits toxiques pour la reproduction ; produits qui peuvent entraîner de graves effets sur les poumons et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires ; produits qui peuvent provoquer des allergies respiratoires.
	Inflammable : Ces produits peuvent s'enflammer : au contact d'une flamme ou d'une étincelle, sous l'effet de la chaleur ou d'un frottement, au contact de l'air.

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle : (cf. FDS gasoil)

- Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat).
- Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher.
- Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espace clos. Une mousse rabattant les vapeurs peut être utilisée pour les réduire.
- Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour recueillir le produit absorbé.
- Absorber ou couvrir de sable et transférer dans des conteneurs.
- Informer l'ingénieur sécurité ou le chargé d'affaires.
- Prévenir le poste de garde.

Mention d'avertissement :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H332 : Nocif par inhalation.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

A	18/06/18	Création
Ind.	Date	Historique des derniers indices applicables
Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation		

Consigne Affichable Sécurité

Fiche de précaution pour l'utilisation du gasoil N°A006

Page 2/2

Conseils de prudence :

- Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes – Ne pas fumer. (P210)
- Maintenir le récipient fermé de manière étanche. (P233)
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. (P242)
- Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. (P243)
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. (P280)
- Se laver les mains soigneusement après manipulation. (P264)
- Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. (P261)
- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. (P271)
- Eviter le rejet dans l'environnement. (P273)



Conseils en cas d'intervention :

- En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher. (P303+P361+P353)
- En cas d'incendie : Moyens d'extinction appropriés : Mousse, CO₂, poudre et éventuellement eau pulvérisée additionnée si possible de produit mouillant. (P370+P378)
- En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. (P301+P310)
- NE PAS faire vomir. (P331)
- En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon. (P302+P352)
- En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. (P332+P313)
- En cas d'inhalation : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. (P304+P340)
- Recueillir le produit répandu. (P391)



Conseils de stockage :

- Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. (P403+P235)
- Garder sous clef. (P405)

A Ind.	18/06/18 Date	Création Historique des derniers indices applicables
Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation		

Consigne Affichable Environnement

Règles de stockage des produits chimiques du CSM N°A007

Page 1/2

✓ Règles de rétention

Le dimensionnement des rétentions (mentionnées au I de l'article 4.3.3 de l'arrêté du 7 février 2012 susvisé) associées à des stockages ou entreposages de substances dangereuses ou radioactives ou à des entreposages d'effluents susceptibles de contenir de telles substances en quantité significative respecte la règle définie ci-après :

La capacité de rétention est au moins égale à la plus grande des valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand contenant,
- 50 % de la capacité totale des contenants présents.

Toutefois, pour des contenants (récipients, véhicules-citernes ou capacités mobiles) de capacité unitaire exclusivement inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à la plus grande des valeurs suivantes :

- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des contenants,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des contenants

L'armoire de stockage des produits chimiques suit les règles ci-dessus :

Le lèche frite n°1 dédié aux **acides** peut accepter un récipient de 5 Litres maximum ou une capacité totale de 10 Litres de produits.

Le lèche frite n°2 dédié aux **produits non acides** peut accepter un récipient de 30 Litres maximum ou une capacité totale de 52 Litres de produits.

Le lèche frite n°3 dédié aux **produits ininflammables** peut accepter un récipient de 5 Litres maximum ou une capacité totale de 10 Litres de produits.

Le lèche frite n°4 dédié aux **produits inflammables** peut accepter une capacité totale de 52 Litres de produits.

✓ Règles de rangement :

- **Eviter** de stocker de gros flacons en hauteur,
- Respecter les dates de péremption de produits, et la règle d'utilisation « **premier entré/premier sorti** »,
- **Respecter les incompatibilités** de stockage des produits chimiques (voir le tableau suivant).



B Ind.	15/06/22 Date	Mise à jour Historique des derniers indices applicables
Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation		

Consigne Affichable Environnement

Règles de stockage des produits chimiques du CSM N°A007

Page 2/2

Tableau des incompatibilités entre produits chimiques

									
	●	×	×	×	×	×	×	+	×
	×	+	×	×	×	×	×	+	×
	×	×	+	●	×	×	×	×	×
	×	×	●	+	●	×	×	×	×
	×	×	×	●	●	●	●	●	●
	×	×	×	×	●	+	+	+	+
	×	×	×	×	●	+	+	+	+
	+	+	×	×	●	+	+	+	+
	×	×	×	×	●	+	+	+	+



Ne peuvent pas être stockés ensemble



**Peuvent être stockés ensemble
sous certaines conditions**



Peuvent être stockés ensemble

• Si un produit comporte plusieurs pictogrammes de danger, prendre en compte l'ordre suivant : explosif > comburant > inflammable > corrosif > toxique > nocif > irritant.

• Informez-vous : même s'ils affichent le même pictogramme, certains produits ne peuvent pas être stockés ensemble. Consultez la fiche de données de sécurité (FDS), la notice d'utilisation, les consignes de stockage et de sécurité ou contactez votre fournisseur.

B	15/06/22	Mise à jour	
Ind.	Date		Historique des derniers indices applicables
Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation			

Consigne Affichable Environnement

Modalités de gestion de l'espèce protégée du CSM N°A008

Page 1/2

Les suivis du développement de la végétation sur le couvert végétal sont effectués dans des placettes d'environ 100 m² matérialisées par 4 piquets.

Pour faciliter la reconnaissance sur site des différentes modalités de gestion des placettes, un code couleur a été défini par type de gestion. Ce code couleur est appliqué sur la tête des piquets de localisation des placettes.

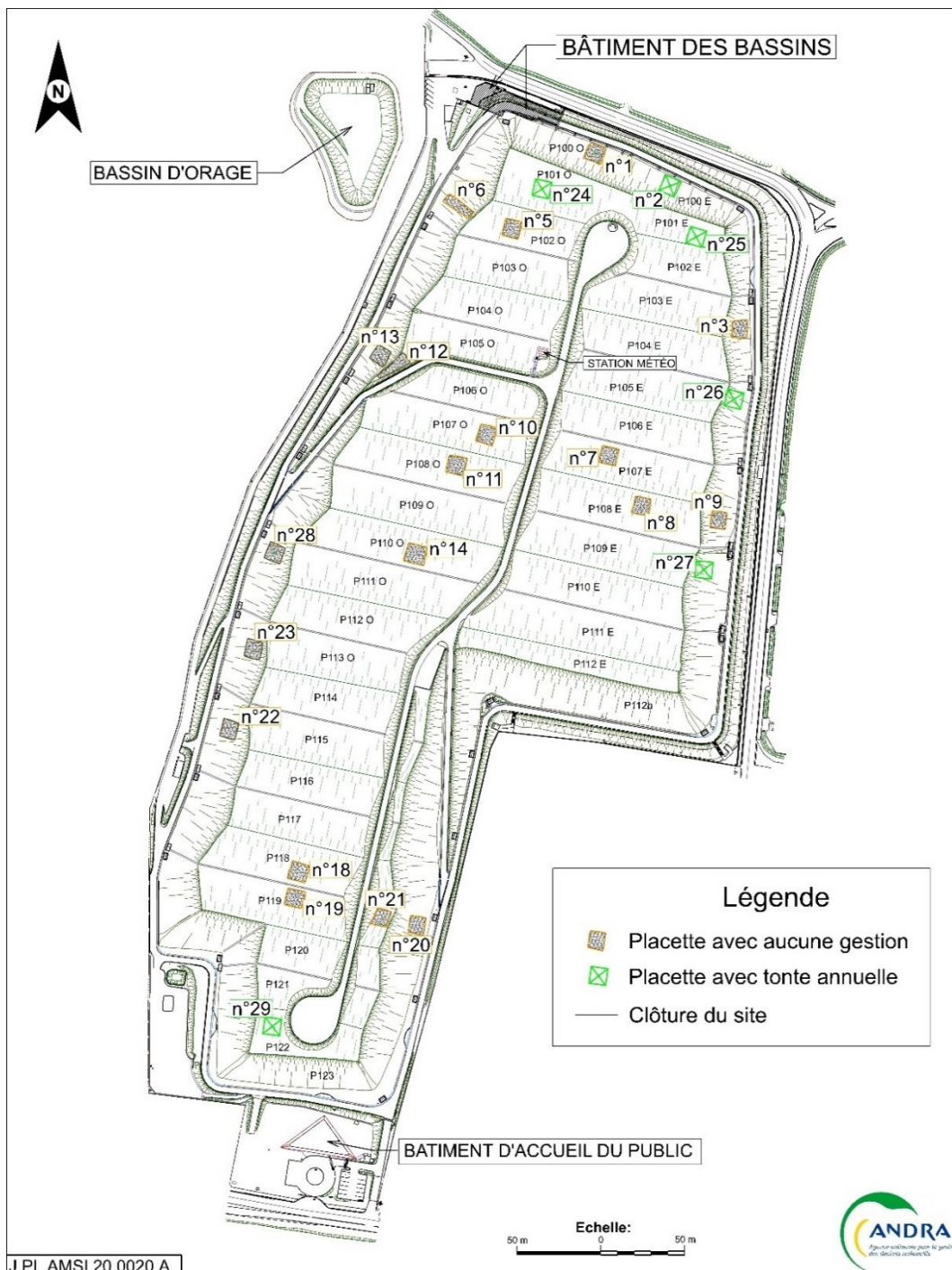
Modalités de gestion des placettes	Photos
L'absence totale d'intervention (<i>piquets roses ou oranges</i>) ;	
Une tonte par an (en fin d'été) (<i>piquets verts</i>).	

A	15/06/22	Création
Ind.	Date	Historique des derniers indices applicables
Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation		

Consigne Affichable Environnement

Modalités de gestion de l'espèce protégée du CSM N°A008

Page 2/2



A	15/06/22	Création
Ind.	Date	Historique des derniers indices applicables

Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation

Consigne Affichable Environnement

Modalités de gestion de l'espèce exotique envahissante du CSM N°A009

Page 1/2

La Renouée du Japon

La Renouée du Japon est originaire d'Asie orientale et a été introduite en Europe, comme plante ornementale et fourragère, dès la fin du XIX^e siècle. La plante forme des massifs denses et sombres qui induisent une très forte banalisation de la biodiversité et une uniformisation du paysage. Son expansion sur le site peut menacer la diversité floristique du site mais également la stabilité du sol.

La Renouée du japon à divers stades de développement



Photos de la Renouée du japon à divers stades de développement sur le CSM. Photos Biotope, juillet 2014

Mesures de gestion applicables

1. Avant toute tonte ou tout chantier nécessitant le décaissement de la partie végétale de la couverture, l'ensemble des tiges de toutes les stations devront être arrachées du sol.
2. Les tiges arrachées seront impérativement exportées vers un centre d'incinération, la mise en décharge et leur dépôt en station de compostage est interdite.
3. L'arrachage doit se faire en veillant à ne laisser aucun fragment de racine dans le sol.

A Ind.	15/06/22 Date	Création Historique des derniers indices applicables
Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation		

Consigne Affichable Environnement

Modalités de gestion de l'espèce exotique envahissante du CSM N°A009

Page 2/2

La répartition des stations de Renouée du Japon est identifiée ou localisée par Biotope (2020-2021) dans la carte suivante :



A Ind.	15/06/22 Date	Création Historique des derniers indices applicables
Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation		

Consigne Affichable Environnement

Consigne de gestion des éclairages extérieur N° A010

Page 1/1

Selon l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses modifié :

1. Les éclairages extérieurs situés dans un espace clos non couvert ou semi-couvert, sont éteints au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité et sont rallumés à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.



2. Les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel sont éteints au plus tard une heure après la fin de l'occupation de ces locaux et sont allumés à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.



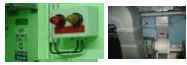
3. Les éclairages des chantiers extérieurs sont allumés au plus tôt au coucher du soleil et sont éteints au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité.

A Ind.	15/06/22 Date	Création Historique des derniers indices applicables
Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation		

Consigne Affichable Radioprotection

Notice radioprotection + évaluation prévisionnelle de l'exposition aux rayonnements ionisants N° A011

Page 1/2

	Consignes d'accès en zone contrôlée : Bâtiment des Bassins, Galerie du RSGE et Chambre de drainage (<i>Art. R. 4451-58 du code du travail</i>)
Local 104.1	Accès interdit aux personnes de moins de 18 ans
	Enregistrement nominatif obligatoire sur le registre de suivi des accès en zone contrôlée et surveillée
	Dosimétrie employeur et dosimètre opérationnel obligatoire pour tout accès en zone contrôlée et surveillée Dosimétrie complémentaire (radon) obligatoire pour tout accès en galerie du RSGE et dans les chambres de drainage. Port obligatoire de l'oxymètre dans les chambres de drainage et la fosse CMG
	Vérifier ou faire vérifier par le BCS l'état des balises BB de mesure radon pour les accès dans la galerie RSGE. Demander une mesure ponctuelle de radon au BCS pour toutes interventions particulières dans la galerie du RSGE.
	Respecter les panneaux de signalisation avant tout accès en zone contrôlée et surveillée (tenue vestimentaire, équipements) Interdiction de boire, manger et fumer dans ces zones. Suivre les consignes d'intervention fournies par le BCS selon l'état du moment des installations
	Risque de contamination par le radon : Interdiction d'accès : En galerie du RSGE sans ventilation (voyants éteints ou voyant rouge allumé) Dans les CD ventilation RSGE en fonctionnement Evacuer Immédiatement : En cas d'arrêt de la ventilation ou du déclenchement de la DAI du Bât des Bassins En cas d'arrêt de l'éclairage et/ou de la ventilation ou du déclenchement de la DAI des galeries du RSGE
	Ramener les déchets produits en zone contrôlée dans le local 116.2 Prévenir le BCS pour le contrôle des déchets conventionnels
	Contrôle obligatoire avant chaque sortie de zone des personnes et du matériel (voir le BCS)
PCR / Conseiller RP	Guy-Roland RAPAUMBYA ; Téléphone : 02 33 01 69 06 ou 69 06 sur le CSM
	En cas de contamination prévenir le BCS : 6918 ou 1500. (Le BCS préviendra le pôle de compétence en RP ou à défaut le chef de Centre) Pour tout autre événement prévenir le poste de garde : Téléphone N° 18 ou par Talkie-walkie
Local 104.1	Dépointage du registre d'accès en zone et restitution de la dosimétrie opérationnelle et complémentaire

A Ind. 06/07/22 Date Création

Historique des derniers indices applicables

Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation

Consigne Affichable Radioprotection

Notice radioprotection + évaluation prévisionnelle de l'exposition aux rayonnements ionisants N° A011

Page 2/2

Consignes d'accès en zone contrôlée : Bâtiment des Bassins, Galerie du RSGE et Chambre de drainage (Art. R. 4451-58 du code du travail)

Évaluation prévisionnelle individuelle et collective de l'exposition aux rayonnements ionisants (Cf. Art. R. 4451-52 et Art. R. 4451-53 du code du travail)
Cette évaluation est basée sur l'étude des postes de travail et radioprotection réf. EXP NT ACSM 07 0009, et sur le retour d'expérience des contrôles réglementaires d'ambiance des locaux

		Bât. des Bassins	Galleries du RSGE	Chambres de drainage	Autres opérations		
Exposition interne	Rn (radon)	Sans objet	2 µGy / h	2 µGy / h	L'évaluation prévisionnelle sera réalisée avant le début des travaux et sera si besoin affinée pendant la phase travaux		
	Autres	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
Exposition externe		< 0,1 µGy / h	< 1 µGy / h	< 0,1 µGy / h			
Dose individuelle maximale journalière : 5 µSv (En cas de dépassement de cette dose, prévenir immédiatement les agents du BCS qui préviendront le pôle de compétence en RP pour analyse de la situation)							
Risque de contamination :		Alpha	☐	Bêta	☐	Alpha - Bêta	☒
Risque d'exposition :		Gamma	☒	Bêta	☒	Neutrons	☐

A	06/07/22	Création
Ind.	Date	
Historique des derniers indices applicables		
Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation		

Consigne Affichable Sécurité

Fiche déminage sécurité civile : (vous avez découvert « un engin explosif ») N° A012

Page 1/1



“ Vous avez découvert
UN ENGINE EXPLOSIF ?

Deux procédures d'ALERTE ...



La procédure urgente :

L'intervention immédiate des démineurs de la sécurité civile, 7 jours sur 7, de jour comme de nuit, doit être demandée :

- dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (alerte à la bombe, découverte d'un colis suspect ou piège);
- en cas de **danger imminent** (flamme ou fumées s'échappant d'une munition, etc.);
- en cas d'urgence constatée (obus trouvé sur un lieu public particulièrement fréquenté);
- ou après une explosion due à une munition ou de l'explosif ou à un attentat (sécurisation du site).

Dans ce cas, seule la préfecture est habilitée à instruire la demande pendant les heures de service du centre interdépartemental du déminage de Caen (8h30 - 17h00 du lundi au jeudi et le vendredi de 8h30 à 16h15), vous pouvez joindre :

- le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) 02 33 75 47 77 ou 02 33 75 47 70 ou par fax au 02 33 75 47 75
- le standard de la préfecture 02 33 75 49 50

Le SIDPC prévient le centre de déminage de Caen pour intervention, dont la zone de compétence s'étend sur la Manche mais aussi le Calvados, l'Orne et la Seine Maritime, ou bien le groupement de plongeur démineur pour un engin découvert en mer et sur le littoral.

En dehors des heures de service du centre interdépartemental du déminage de Coen, vous appelez :

- le standard de la préfecture par téléphone 02 33 75 49 50 ou par fax au 02 33 57 36 66.

La procédure normale :

Tous les autres cas de découverte d'engins explosifs relèvent de la « procédure normale ». La découverte de munitions anciennes, y compris de grenades trouvées le week-end, ne justifie pas systématiquement le recours à la « procédure d'urgence ».

Dans ce cas également, il convient de prévenir la préfecture (le SIDPC pendant les heures ouvrables ou sinon le standard), qui, elle seule, est habilitée à contacter le centre de déminage. Les coordonnées téléphoniques sont identiques qu'en cas de « procédure d'urgence ».

- pendant les heures de service, la demande est traitée par le SIDPC : 02 33 75 47 77 ou 02 33 75 47 70 ou par fax au 02 33 75 47 75
- en dehors des heures de service, la demande sera traitée durant les heures ouvrables.



 En cas de doute sur l'urgence, l'astreinte SIDPC (02.33.75.49.50) prend contact avec l'équipe d'astreinte des démineurs (par le COGIC), en fonction des particularités qui paraissent justifier une intervention immédiate.

Le rôle de l'autorité signalant la découverte (mairie, gendarmerie, police nationale, pompiers, ONF...)

En cas de découverte d'engins explosifs, les autorités saisies doivent :

- ✱ faire une demande d'enlèvement d'engins de guerre auprès de la préfecture en précisant la nature de l'engin (diamètre et longueur), le lieu précis de découverte et les coordonnées de la personne à contacter (téléphone fixe et/ou portable).

- 👉 faire prendre les mesures conservatoires en respectant les consignes suivantes :

- ne pas manipuler l'engin suspect et/ou explosif (sauf avis express du démineur), si possible prendre 1 photo;
- pour une munition, la recouvrir de terre ou de sable (la protéger et la masquer à la vue);
- le baliser (pour éviter toute action sur l'engin);
- éventuellement mettre en place un système de protection afin que le public ne puisse toucher l'engin;
- demander au démineur avant de mettre en place un périmètre sécurité;
- en cas de doute, demander à être mis en contact avec les démineurs pour avis.

Ces mesures conservatoires devront être appliquées jusqu'à l'arrivée des démineurs de Coen qui planifient le ramassage selon toutes les demandes (1200 environ par an) qui leur sont adressées par les préfetures.



Toutes ces consignes sont rappelées sur le site des services de l'État : www.manchepretgouv.fr/
Rubrique «Les actions de l'Etat» : - Sécurité et défense
- Sécurité civile

La transmission systématique de toutes les demandes d'interventions par le SIDPC permet d'informer en temps réel le préfet du département concerné.

A	06/07/22	Création
Ind.	Date	Historique des derniers indices applicables
Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation		